



**Conseil Économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2000/64/Add.1  
21 décembre 1999

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-sixième session  
Point 11 b) de l'ordre du jour provisoire

DROITS CIVILS ET POLITIQUES ET, NOTAMMENT : DISPARITIONS  
ET EXÉCUTIONS SOMMAIRES

Rapport du Groupe de travail sur les disparitions  
forcées ou involontaires

Additif

Rapport sur la mission à Sri Lanka d'un membre du Groupe de travail  
sur les disparitions forcées ou involontaires (25-29 octobre 1999)

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction .....	1 - 6	3
I. ÉVOLUTION DE LA SITUATION DEPUIS 1994.....	7 - 13	4
II. ÉTAT D'APPLICATION DES PRÉCÉDENTES RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL.....	14 - 54	6
III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	55 - 63	13
Annexe I - PROGRAMME .....		17

### Introduction

1. Depuis la création du Groupe de travail en 1980, 12 258 disparitions qui se seraient produites à Sri Lanka ont été signalées au Groupe. Ces disparitions étaient liées à deux grandes sources de conflit : l'affrontement entre les séparatistes tamouls et les forces gouvernementales dans le nord et le nord-est du pays, et l'affrontement entre le Front populaire de libération (People's Liberation Front (JVP)) et les forces gouvernementales dans le sud. Les cas de disparition signalés pour la période 1987-1990 (145 en 1987, 182 en 1988, 5 027 en 1989 et 4 777 en 1990) se sont produits surtout dans les provinces du sud et du centre, à une époque où les forces de sécurité aussi bien que le JVP ont eu recours à la plus grande violence dans la lutte pour le pouvoir. En juillet 1989, le conflit dans le sud a pris une tournure particulièrement violente, le JVP ayant adopté une tactique encore plus radicale : arrêts de travail forcés, manoeuvres d'intimidation et assassinats, agressions contre les familles des agents de la police et de l'armée. Pour faire pièce à l'offensive militaire du JVP, l'État a lancé une campagne anti-insurrectionnelle de grande envergure et il semblerait que les forces armées et la police aient reçu tous pouvoirs pour éliminer le mouvement rebelle et rétablir l'ordre par tous les moyens qu'elles jugeaient utile. À la fin de 1989, les forces armées avaient étouffé la rébellion.
2. Les cas dont il est fait état depuis le 11 juin 1990, date de la reprise des hostilités avec les Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul (Liberation Tigers of Tamil Eelam) (LTTE)) intéressent essentiellement les provinces de l'est et du nord-est. Dans le nord-est, la plupart des personnes signalées comme étant détenues ou portées disparues sont de jeunes hommes tamouls accusés ou soupçonnés d'appartenir aux LTTE, de les avoir aidés, d'avoir collaboré avec eux, ou d'avoir des sympathies pour eux. La méthode d'arrestation la plus fréquente dans cette région consistait en des opérations de bouclage, rafle et perquisition : l'armée, souvent avec le concours de la police, et en particulier de la Special Task Force, faisait une descente dans un village ou une zone rurale et arrêtait des dizaines de personnes. Beaucoup d'entre elles étaient libérées dans les 24 à 48 heures, mais un certain nombre étaient retenues pour interrogatoire. Dans la péninsule de Jaffna, le plus grand nombre de disparitions (622) s'est produit en 1996, année où les forces de sécurité ont repris la péninsule, tenue auparavant par les LTTE. Depuis lors, le nombre de disparitions signalées à Jaffna a diminué constamment.
3. Le Groupe de travail s'est rendu à Sri Lanka en 1991 et 1992. À la suite de ces visites, il a formulé, à l'intention du Gouvernement sri-lankais, un certain nombre de recommandations concernant les cas de disparitions passés et des mesures pour prévenir de nouvelles disparitions. Lors de sa première visite, en 1991, le Groupe avait signalé au Gouvernement 4 932 cas de disparitions forcées ou involontaires.
4. La première mission à Sri Lanka s'est déroulée du 7 au 17 octobre 1991. Elle était effectuée par trois membres du Groupe de travail : M. Agha Hilaly, M. Jonas Foli et M. Toine van Dongen. La Commission des droits de l'homme a été saisie de leur rapport (E/CN.4/1992/18/Add.1) à sa quarante-huitième session. Les mêmes personnes ont effectué une deuxième mission, du 5 au 15 octobre 1992, afin notamment d'évaluer l'état d'application des recommandations qu'elles avaient formulées l'année précédente. Leur rapport a été soumis à la Commission à sa cinquantième session (E/CN.4/1993/25/Add.1).

5. La troisième visite du Groupe de travail avait un double but : vérifier le suivi des recommandations formulées au cours de ses missions de 1991 et 1992, constater les mesures prises pour atténuer et régler le problème des disparitions forcées ou involontaires, et faire le point des derniers événements. Le Groupe de travail était représenté par un de ses membres, M. Manfred Nowak, et par son secrétaire par intérim. La visite s'est déroulée du 25 au 29 octobre 1999. La mission a été reçue par le Ministre des affaires étrangères, le Secrétaire d'État aux affaires étrangères, le Secrétaire d'État à la défense, le Ministre de la justice, des affaires constitutionnelles, des affaires ethniques et de l'intégration nationale, le Président de la Cour suprême, le Procureur général, les commandants en chef de l'armée de terre et de l'armée de l'air, un représentant du commandant en chef de la marine de guerre et l'Inspecteur général de la police. Elle a rencontré aussi d'autres hauts fonctionnaires, le Président et des membres de la Commission des droits de l'homme, les présidents de l'actuelle Commission présidentielle d'enquête sur la disparition involontaire de personnes et de l'une des précédentes commissions, et le Président de l'Office de restitution des personnes, des biens et des entreprises (Rehabilitation of Persons, Properties and Industries Authority (REPPIA)). En outre, elle s'est entretenue avec le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la violence contre les femmes et plusieurs représentants d'organisations intergouvernementales ou non gouvernementales, ainsi qu'avec des représentants des familles de disparus.

6. Le Groupe de travail reconnaît avec satisfaction qu'il a continué à bénéficier de la coopération précieuse du Gouvernement de Sri Lanka, tant pour la préparation de la visite qu'au cours de celle-ci. La mission n'a rencontré aucun obstacle pour rencontrer les représentants d'organisations non gouvernementales, des témoins et des parents de personnes disparues. Le Groupe exprime ses remerciements à M. Peter Witman, Coordonnateur résident des Nations Unies, pour l'aide qu'il lui a apportée.

## I. ÉVOLUTION DE LA SITUATION DEPUIS 1994

7. En août 1994, une coalition politique dirigée par le Sri Lanka Freedom Party, la People's Alliance et le Sri Lanka Muslim Congress Party a remporté les élections législatives et formé un gouvernement. En novembre 1994, Mme Chandrika Bandaranaike Kumaratunga, chef de la People's Alliance, a remporté les élections présidentielles et constitué trois commissions d'enquête sur les disparitions involontaires qui s'étaient produites dans le pays depuis le 1er janvier 1988. Les commissions se sont mises au travail en janvier 1995. Chacune d'elles, composée de trois membres, était chargée d'une région bien délimitée du pays. Les trois commissions ont remis un rapport détaillé en septembre 1997 mais n'ont pas fini leurs travaux. L'instruction de quelque 10 000 plaintes restantes relatives à des cas "anciens" a donc été confiée à une quatrième commission présidentielle d'enquête qui est toujours en activité. À la suite de ces enquêtes sur les disparitions intervenues sous le gouvernement précédent, près de 4 000 suspects ont été identifiés, près de 500 personnes ont été inculpées et certaines d'entre elles condamnées.

8. En outre, le Gouvernement a promulgué en 1995 la loi No 2 sur l'enregistrement des décès (dispositions temporaires) (Registration of Deaths (Temporary Provisions) Act) en vue de simplifier et d'accélérer le processus de délivrance de certificats de décès pour les personnes présumées décédées. En vertu de la loi No 58 de 1998 sur l'enregistrement des décès (dispositions temporaires), la procédure a été encore simplifiée en vue de donner rapidement une solution aux cas de disparition "anciens" sous forme d'une présomption juridique de décès et du

paiement d'une indemnité aux familles. En mai 1999, une "unité spéciale d'élucidation des allégations de disparitions forcées ou involontaires" (Unit for the Clarification of Cases of Alleged Forced or Involuntary Disappearances), créée par le conseil des ministres sous l'égide de l'Office de restitution des personnes, des biens et des entreprises, a mis en exploitation un programme informatique spécial relatif à tous les cas de disparition signalés par le Groupe de travail au Gouvernement de Sri Lanka. Cette unité s'emploie à régler les cas de disparition par divers moyens, notamment par le versement d'une réparation aux familles des intéressés. Sur la base de cette nouvelle législation (temporaire), environ 15 000 certificats de décès ont été délivrés depuis 1995 et plus de 12 000 familles ont été indemnisées. Sur ce total, environ 2 700 affaires concerneraient des cas signalés par le Groupe de travail au Gouvernement de Sri Lanka.

9. Mais dans le même temps, des disparitions forcées ou involontaires en grand nombre étaient encore signalées. Après la rupture unilatérale des pourparlers de paix par les LTTE en avril 1995, plusieurs cas ont été enregistrés à Colombo, la capitale, et dans l'est du pays. Leur nombre s'est accru de façon spectaculaire lorsque les forces armées ont repris aux LTTE le nord de la péninsule de Jaffna. Alors qu'en 1995 il y aurait eu 78 disparitions forcées, en 1996 on en comptait 623. En 1997, 92 cas ont été rapportés, soit le plus grand nombre de disparitions signalées pour un même pays au cours de l'année. Ces dernières années, le nombre de cas signalés est tombé de quatre (1998) à deux (1999).

10. En ce qui concerne les disparitions intervenues sous l'actuel Gouvernement, aucune commission d'enquête présidentielle analogue aux quatre mentionnées précédemment n'a été créée. Toutefois, sur la base d'une directive présidentielle d'octobre 1996, le Secrétaire d'État à la défense a nommé un comité spécial d'enquête sur les disparitions dans la péninsule de Jaffna, composé d'officiers supérieurs des trois corps d'armée et de la police. Le comité a étudié au total 2 621 plaintes, retrouvé la trace de plus de 200 personnes disparues et identifié un nombre non précisé de suspects. Jusqu'à présent, aucun d'eux n'a été inculpé. Le comité a achevé son enquête en mars 1998 mais sans publier de rapport.

11. En août 1996, le Parlement a voté la loi No 21 relative à la Commission des droits de l'homme de Sri Lanka (Human Rights Commission of Sri Lanka Act). La Commission, qui comprend cinq membres, a commencé ses travaux en juin 1997. Elle est chargée de tâches très diverses touchant les droits de l'homme, notamment d'instruire les plaintes concernant des disparitions et de se rendre dans les postes de police et les centres de détention. En vertu de la section 28 de la loi relative à la Commission des droits de l'homme, celle-ci doit être informée dans les 48 heures de toute arrestation ou détention opérée en vertu de la loi sur la prévention du terrorisme ou du Règlement d'exception.

12. Sri Lanka a adhéré en janvier 1994 à la Convention contre la torture et les autres traitements ou sanctions cruels, inhumains ou dégradants. La loi sur la torture votée par le Parlement en novembre 1994 fait de la torture un acte passible d'une peine de prison de sept à dix ans. Le 3 octobre 1997, Sri Lanka a adhéré au Protocole facultatif du Pacte international sur les droits civils et politiques, qui limite à la période écoulée après le 3 janvier 1997 le champ des enquêtes sur les plaintes relatives aux violations des droits de l'homme.

13. Au cours de la même période, les LTTE ont continué à se battre afin d'obtenir un territoire séparé pour la minorité tamoule dans le nord et l'est du pays. Le conflit armé se poursuit, au prix de centaines de morts.

## II. ÉTAT D'APPLICATION DES PRÉCÉDENTES RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL

14. Dans ses précédents rapports, le Groupe de travail a émis une série de recommandations. Dans les paragraphes qui vont suivre, le Groupe évalue la suite donnée par le Gouvernement de Sri Lanka à ces recommandations.

### A. Création d'un mécanisme visant à faire la lumière sur le sort et la localisation des personnes portées disparues (E/CN.4/1992/18/Add.1, par. 204 k) et E/CN.4/1993/25/Add.1, par. 133)

15. Les trois Commissions présidentielles régionales créées en novembre 1994 pour enquêter sur la disparition involontaire de personnes ont présenté leurs rapports au Président de la République le 3 septembre 1997. Elles ont instruit un total de 27 526 plaintes et trouvé des preuves de disparition dans 16 742 affaires. Un nombre de 10 135 autres plaintes dont les commissions ont été saisies par des familles et des témoins doivent encore être instruites par l'actuelle Commission présidentielle, la quatrième. Elles portent sur 6 517 disparitions, qui se seraient produites notamment dans des zones de guerre comme Wannai, Puliyankulam ou l'est d'Ampakaman, qui sont d'accès difficile. Le Président de la présente Commission a informé le Groupe de travail que sur ces 6 517 cas restants, la Commission estime que 4 052 seulement sont "avérés". À l'exception des très rares personnes qui ont été retrouvées vivantes, toutes celles, au nombre de plus de 20 000, dont les quatre Commissions ont établi qu'elles étaient effectivement disparues sont considérées comme mortes. Plus de 15 000 certificats de décès ont été délivrés conformément à la législation temporaire (voir par. 52 ci-après).

16. Les rapports finals des trois Commissions précédentes ont été publiés en septembre 1997 et étaient disponibles au Bureau des publications officielles, mais en très petit nombre. Ces rapports n'ont pas fait l'objet d'une large diffusion et on ne les trouve pas dans les bibliothèques locales. Le rapport intérimaire de l'actuelle Commission, soumis au Président de la République le 30 décembre 1998, n'est pas encore publié. La publication du rapport final est attendue pour très bientôt.

17. Les quatre Commissions n'étaient autorisées à enquêter que sur les disparitions intervenues sous le Gouvernement précédent. Le nombre des disparitions a recommencé à monter sensiblement en 1995 et 1996, mais aucune commission d'enquête présidentielle n'a été constituée pour s'en occuper.

18. Sur la base d'une directive émise par le Président de la République en octobre 1996, le Secrétaire d'État à la défense a nommé le 5 novembre 1996 une commission d'enquête sur les plaintes concernant les disparitions dans la péninsule de Jaffna. La commission était présidée par M. Bandula Kulatunga, haut fonctionnaire à la retraite, et composée de quatre officiers supérieurs de l'armée, de la marine, de l'aviation et de la police. Elle s'est rendue dans la péninsule de Jaffna plusieurs fois, a instruit un total de 2 621 plaintes et établi 765 cas de disparitions. Après avoir

examiné les rapports de police et de centres de détention et s'être rendue dans ces lieux de détention, la commission a pu retrouver la trace de 201 personnes. Elle a aussi acquis la certitude que 16 personnes étaient mortes, dont 14 victimes des forces de sécurité.

19. La commission d'enquête a remis son rapport final au Ministère de la défense le 9 mars 1998. Ce rapport est assorti d'un certain nombre d'annexes qui comprennent des preuves justifiant un complément d'enquête par la police en vue d'intenter des poursuites contre les auteurs de délits; il n'a pas été rendu public.

20. La Commission des droits de l'homme de Sri Lanka a été créée par la loi No 21 du 21 août 1996. Le 17 mars 1997, le Président de la République a désigné le Président de la commission, M. O.S.M. Seneviratne, ancien juge à la Cour suprême, et ses quatre membres : M. A.T. Ariyaratne, le professeur Arjuna Aluvihare, M. T. Suntheralingam et M. Ahamad Javid Yusuf. Cette nouvelle institution nationale consacrée aux droits de l'homme est entrée en fonction en juin 1997; elle remplace l'ex-Groupe spécial chargé des droits de l'homme qui a été dissous le 30 juin de la même année. La Commission a ouvert 10 bureaux régionaux, dont un à Jaffna; elle emploie environ 90 personnes, dont une quarantaine au siège, à Colombo. Elle a été autorisée, entre autres choses, à mener les activités suivantes : enquêter sur les plaintes relatives aux droits de l'homme, les instruire et les régler; conseiller le Gouvernement pour la formulation d'une législation dans ce domaine; faire des recommandations au Gouvernement sur les questions touchant les droits de l'homme; sensibiliser le public aux droits de l'homme; saisir les tribunaux. En vertu de la section 28 de la loi de 1996 relative à la Commission des droits de l'homme, celle-ci doit être informée immédiatement ou à tout le moins dans les 48 heures de toute arrestation ou détention opérée en vertu de la loi sur la prévention du terrorisme ou du Règlement d'exception.

21. Le 11 août 1998, la Commission a présenté au Parlement son premier rapport annuel, qui porte sur la période du 17 mars 1997 au 30 mars 1998. Ce document n'a pas encore été rendu public. La Commission y indique qu'elle a reçu au total 4 350 plaintes, qu'elle s'est rendue dans 1 240 postes de police et 291 camps de détention, où elle s'est entretenue avec un total de 3 444 détenus, dont la plupart (3 325) d'origine tamoule. Elle a enquêté sur 842 cas de personnes portées disparues et en a retrouvé 219. À Vavuniya, sur 142 cas, 104 personnes ont été retrouvées. À Jaffna, 16 personnes ont été retrouvées sur un total de 325. À Batticaloa, 62 personnes ont été retrouvées sur un total de 204 et à Colombo, sur 76 cas, 16 personnes ont été retrouvées. La Commission des droits de l'homme n'a cependant pas pu indiquer si parmi celles dont elle avait retrouvé la trace figuraient des personnes dont la disparition avait été signalée au Gouvernement sri-lankais par le Groupe de travail de l'ONU.

22. Au cours de la période écoulée entre août 1998 et septembre 1999, la Commission des droits de l'homme a reçu 1 852 plaintes contre des membres des forces armées et de la police. Un total de 1 122 personnes ont été portées disparues au cours de cette période; la Commission a pu en retrouver 648, soit plus de la moitié. À Vavuniya, 251 personnes sur 497 ont été retrouvées et à Batticaloa, 274 sur 285. Là non plus, le Groupe de travail n'a pas pu vérifier si l'une quelconque des victimes figurant sur sa liste de disparus avait été retrouvée par la Commission.

23. Les membres de la Commission des droits de l'homme ont indiqué que l'appellation "personne disparue" qu'ils utilisaient englobait les personnes qui avaient disparu de leur propre

gré pour des motifs divers, par exemple celles qui avaient quitté leur foyer pour des raisons personnelles ou sous l'effet d'une crainte quelconque; la catégorie des disparus comprend donc aussi des individus autres que les personnes mentionnées dans les plaintes portées contre les forces armées ou la police.

24. Les membres de la Commission des droits de l'homme ont informé le Groupe de travail qu'entre janvier 1999 et septembre 1999 ils avaient effectué au total 932 inspections dans des postes de police et 380 dans des camps de détention; ils avaient rendu visite à 2 315 détenus (520 à Vavuniya, 476 à Jaffna, 462 à Anuradhapura et 202 à Batticaloa), dont 2 179 d'origine tamoule.

25. Au cours de la période écoulée entre le 1er janvier et le 30 juillet 1999, 1 278 arrestations ont été signalées à la Commission des droits de l'homme. La plupart avaient été opérées à Vavuniya (792), Jaffna (125), Trincomalee (116) et Kalmunai (94).

26. La Commission des droits de l'homme a indiqué au Groupe de travail que son bureau régional de Jaffna enquêtait sur 277 cas de disparition forcée ou involontaire signalés par le Groupe au Gouvernement sri-lankais. D'après les renseignements fournis, 16 personnes ont été retrouvées par le bureau régional.

B. Investigations, intervention d'organisations de défense des droits de l'homme, identification de dépouilles et travaux d'experts médico-légaux (E/CN.4/1992/18/Add.1, par 204 c) et E/CN.4/1993/25/Add.1, par. 146 c)

27. La mission a été informée qu'une équipe de police spéciale avait entrepris une expertise médico-légale sur certains cas identifiés par les trois commissions régionales d'enquête comme étant, selon des indices probants, des cas de disparition forcée.

28. En mars 1999, le Ministère des affaires étrangères a invité les organisations non gouvernementales intéressées, locales ou étrangères, à envoyer des observateurs pour assister à l'ouverture de charniers près de Chemmani, dans la péninsule de Jaffna. Ces charniers datent du milieu de l'année 1996, époque où le Gouvernement consolidait sa maîtrise de la péninsule après l'avoir reprise aux LTTE. L'existence des charniers avait été révélée par un ancien soldat, Somaratne Rajapakse, qui avait été convaincu en juillet 1998 d'avoir violé et assassiné en 1996 une étudiante, Krishanty Kumaraswamy, et tué sa mère, son frère et un voisin (voir par. 31 ci-après). Les 16 et 17 juin 1999, deux experts médico-légaux d'une ONG des États-Unis, Physicians for Human Rights, et deux observateurs d'Amnesty International ont assisté à l'exhumation par des experts locaux de deux corps ensevelis à faible profondeur dans la région de Chemmani. Entre les 6 et 23 septembre, on a procédé à d'autres exhumations, en présence d'observateurs internationaux, dans divers lieux de sépulture indiqués précédemment par M. Rajapakse et quatre codétenus. Selon certaines allégations, plusieurs centaines de personnes disparues auraient été enterrées dans la région, mais les experts sri-lankais n'ont retrouvé que 13 autres dépouilles mortelles. Néanmoins, cette exhumation était considérée comme un premier pas en vue de faire toute la lumière sur les responsabilités à imputer au titre des disparitions intervenues dans la péninsule de Jaffna en 1996.



C. Poursuites intentées contre les responsables de disparitions  
(E/CN.4/1992/18/Add.1, par. 204 g))

29. Les officiers de l'armée qui commettent des délits contre des civils peuvent être déférés devant la justice militaire ou les tribunaux civils. En cas de procédure sommaire devant un tribunal militaire, ils encourent une peine de caractère disciplinaire telle que rétrogradation, refus de promotion ou promotion différée. S'ils sont déférés en cour martiale, ils sont passibles d'une peine de prison ou d'une révocation. Si un commencement de preuve est établi devant une juridiction civile, l'intéressé doit être suspendu.

30. D'après la loi sri-lankaise, les poursuites pénales devant une juridiction civile commencent habituellement par une procédure normale intentée devant un magistrat. S'il y a présomption confirmée de culpabilité, l'inculpé est jugé en Haute Cour, avec jury. La procédure introduite par-devant magistrat doit être close dans un délai d'un mois, mais d'après les renseignements fournis par le Ministre de la justice, la procédure dure souvent de longs mois, voire des années. D'après le Ministre, cette lenteur est le principal obstacle à ce que les responsables de disparitions forcées ou d'autres abus concernant les droits de l'homme soient traduits en justice.

31. Un moyen d'éviter ces lenteurs est d'inculper le prévenu dans une procédure faisant intervenir trois juges. Cette procédure a été appliquée par exemple dans l'affaire célèbre de l'étudiante Krishanty Kumaraswamy qui avait été violée et tuée le 7 juillet 1996 à Ariyalai, dans la péninsule de Jaffna, par huit soldats. Tous les accusés ont été suspendus pendant le procès, reconnus coupables par la Haute Cour de Colombo et condamnés à la peine capitale. Au cours du procès, un des accusés, Somaratne Rajapakse, a fait état de l'existence de fosses communes dans la zone de Chemmani, ce qui a débouché sur une enquête légiste et des exhumations en 1999 (voir ce qui a été dit précédemment).

32. La liste complète des procès pénaux intentés à des militaires devant la justice civile à la suite d'allégations de violation des droits de l'homme a été remise au Groupe de travail par le Commandant en chef de l'armée. Cette liste comprend l'affaire célèbre de la disparition de 32 écoliers en 1989 à Embilipitiya. La cause réelle de cette disparition était en fait un litige privé, mais des allégations avaient lié l'affaire à des opérations menées par l'armée contre le JVP. Trois officiers et quatre soldats ont été condamnés à 10 ans de réclusion sévère par la Haute Cour de Ratnapura. Deux autres personnes ont été acquittées. Les autres cas signalés au Groupe de travail par le Commandant en chef de l'armée n'ont pas de lien direct avec les disparitions forcées. L'un d'entre eux concerne le massacre de 35 villageois à Mylantenna le 9 août 1992 : 21 soldats ont été arrêtés et traduits devant la Haute Cour de Batticaloa. Huit soldats accusés d'avoir massacré 34 civils dans le village de Kumarapuram le 11 février 1996 ont été renvoyés de l'armée pendant que leur procès est en instance devant la Haute Cour de Trincomalee.

33. Pour leur part, les autorités de l'armée ont prononcé des sanctions disciplinaires dans des affaires de violation des droits de l'homme, indépendamment de la procédure judiciaire qui avait été engagée au civil. Ainsi, des soldats accusés de harcèlement sexuel à l'encontre de femmes tamoules ont été rétrogradés, détenus pour des périodes allant jusqu'à 90 jours et renvoyés de l'armée.

34. En ce qui concerne les poursuites pénales contre les responsables de disparitions forcées, les trois commissions d'enquête présidentielles mentionnées précédemment (par. 7 et 15) ont joué un rôle capital. Elles ont établi les faits relatifs à 16 742 cas de disparition et identifié, dans leurs rapports finals de septembre 1997, les auteurs soupçonnés de 3 861 cas qui s'étaient produits à l'époque du gouvernement précédent. Sur la base de ces faits, l'Inspecteur général de la police a créé en décembre 1997 une unité spéciale d'enquête sur les disparitions. Pour les 3 861 cas susmentionnés, une enquête de police a été ouverte contre 1 560 suspects, membres de la police ou de l'armée.

35. Le 14 juillet 1998, l'ex-Procureur général (aujourd'hui Président de la Cour suprême) a créé une unité des commissions pour les personnes disparues qui, au 1er octobre 1999, avait reçu de l'unité spéciale d'enquête de la police sur les disparitions des dossiers relatifs à 890 cas. D'après les renseignements fournis par le Procureur général, une procédure pénale a été ouverte contre 486 personnes à propos de 270 disparitions. Dans 73 cas, une procédure normale devant magistrat a été ouverte, et dans 197 cas une inculpation a été prononcée. Étant donné que l'acte conduisant à une disparition forcée n'est pas un délit criminel dans le droit pénal sri-lankais, ces inculpations et procédures concernent des délits variés tels qu'enlèvement avec intention de tuer, détention abusive, torture, viol ou meurtre. La mission a été informée par le Procureur général et l'Inspecteur général de la police que le 14 septembre 1999 le premier individu mis en accusation, un officier de police, avait été convaincu du crime d'enlèvement et condamné à cinq années de prison.

36. En ce qui concerne les disparitions intervenues sous l'actuel gouvernement, la Commission d'enquête sur les disparitions dans la péninsule de Jaffna a identifié, dans son rapport du 9 mars 1998 (voir par. 19 ci-dessus), 21 cas de disparition pour lesquels "on dispose de preuves suffisantes pour justifier un complément d'enquête de police en vue d'intenter des poursuites judiciaires contre les responsables". Dans 134 autres cas, la Commission a trouvé suffisamment de preuves d'actes criminels mais n'a pas pu identifier leurs auteurs. Elle a recommandé un complément d'enquête par les autorités des forces armées pour identifier les coupables. Selon des renseignements communiqués à la mission par le Secrétaire d'État à la défense, les premières inculpations interviendront dans quelques semaines.

37. Malgré les efforts déployés pour enquêter sur les disparitions forcées et traduire les coupables en justice, les familles des disparus et les représentants d'organisations non gouvernementales se sont plaints que beaucoup des individus identifiés comme suspects par les trois commissions d'enquête présidentielles étaient toujours en poste ou avaient même reçu une promotion. Un nom revient très souvent dans ces propos, celui de l'ex-Inspecteur général adjoint de la police, Premadasa Udugampola.

#### D. Mesures de prévention (E/CN.4/1992/18/Add.1, par. 204 a))

38. La mission a été informée que les inspecteurs de la Commission des droits de l'homme se rendaient régulièrement dans les postes de police et les camps de détention de l'armée. Ils mènent aussi des enquêtes urgentes à la suite d'informations reçues sous forme de plaintes concernant des arrestations et des tortures et ils fournissent les recours nécessaires.

39. En vertu de la loi No 21 du 21 août 1996, section 28, relative à la Commission des droits de l'homme de Sri Lanka, la Commission doit être avisée immédiatement ou dans les 48 heures de toute arrestation ou détention opérée en vertu de la loi sur la prévention du terrorisme et du Règlement d'exception.
40. En juillet 1997, le Président de la République, commandant suprême des forces armées, a envoyé aux chefs des forces armées et de la police une série de directives visant à permettre à la Commission des droits de l'homme d'exercer ses pouvoirs, ses fonctions et ses attributions et à garantir le respect des droits fondamentaux des personnes arrêtées ou détenues. D'après ces directives, les membres de la Commission ou toute personne autorisée par elle doivent pouvoir pénétrer à tout moment dans tout lieu de détention ou poste de police.
41. Les directives rappellent aux chefs des forces armées et de la police que tout officier qui procède à une arrestation ou délivre un ordre de mise en détention doit, conformément à la loi No 21, section 28, de 1996, informer la Commission des droits de l'homme ou toute personne expressément autorisée par elle de cette arrestation ou détention dans les 48 heures, en lui indiquant le lieu où l'intéressé est placé en garde à vue ou en détention.
42. L'agent qui procède à l'arrestation ou à la détention doit s'identifier, sur demande, auprès de la personne arrêtée ou bien d'un parent ou ami de cette personne, en déclinant son nom et son grade, et remettre à la famille un document attestant l'arrestation. Le nom et le grade de l'agent, l'heure et la date de l'arrestation et le lieu où la personne sera détenue doivent figurer dans ce document. Toute personne arrêtée ou détenue doit être informée du motif de l'arrestation et se voir accorder des moyens équitables de communiquer avec un parent ou un ami pour que sa famille sache où elle se trouve.
43. D'après les directives émises en juillet 1997 par le Président de la République, tout enfant de moins de 12 ans et toute femme arrêté ou détenu doivent être remis à une unité féminine de l'armée ou de la police ou confiés à la garde d'un agent féminin de l'armée ou de la police. Une personne du choix de l'intéressé doit être autorisée à accompagner l'enfant ou la femme au lieu de l'interrogatoire. La déposition d'une personne arrêtée ou détenue doit être consignée par écrit dans la langue de son choix et l'intéressé doit ensuite être invité à la signer. S'il souhaite faire une déclaration écrite de sa main, il doit pouvoir le faire.
44. Les membres de la Commission des droits de l'homme ont informé la mission de l'ONU qu'ils n'avaient eu aucune difficulté à visiter les postes de police ou les centres de détention des forces armées. En revanche, la Commission n'a pas pu rendre visite aux personnes détenues par les LTTE ou censées être aux mains des forces paramilitaires comme l'Organisation populaire de libération de l'Eelam tamoul (PLOTE) et l'Organisation de libération de l'Eelam tamoul (TELO). Les membres de la Commission ont donné des informations sur les arrestations et détentions dont il est rendu compte conformément à la section 28 de la loi sur la Commission des droits de l'homme. Ainsi, 1 278 arrestations ont été signalées à la Commission entre le 1er janvier et le 30 juillet 1999, la plupart d'entre elles (792) opérées à Vavuniya.
45. Si les membres de la Commission des droits de l'homme n'ont pas pu indiquer de cas d'arrestation opérée sans qu'elle en eût été informée, des représentants d'organisations non gouvernementales ont affirmé que dans la pratique la section 28 de la loi sur la Commission des

droits de l'homme n'était pas souvent appliquée. De leurs entretiens avec l'Inspecteur général de la police et les commandants en chef des forces armées, les membres de la mission ont retiré l'impression que cette importante disposition visant la prévention des disparitions et d'autres violations des droits de l'homme liées à la détention ne paraît guère connue.

46. Un autre moyen de prévention important consiste à porter plainte pour atteinte aux droits de l'homme directement auprès de la Cour suprême, conformément à l'article 13 de la Constitution. Or la mission a été informée par le Président de la Cour et par d'autres personnalités que ce recours ne peut pas être exercé au nom de personnes portées disparues ou décédées.

E. Registres de détention (E/CN.4/1992/18/Add.1, par. 204 d))

47. Malgré la recommandation énoncée dans le rapport de sa mission de 1991, le Groupe de travail a été informé qu'il n'avait pas été créé de registre central des détenus. Cette carence a été imputée essentiellement à des problèmes techniques, en particulier par l'Inspecteur général de la police.

F. Cours de formation sur les droits de l'homme et le droit humanitaire à l'intention du personnel de l'armée et de la police (E/CN.4/1992/18/Add.1, par. 204 i))

48. Les membres de la Commission des droits de l'homme ont conduit des programmes de formation, des séminaires et des colloques sur les droits de l'homme. En janvier 1997, un département du droit humanitaire a été établi au quartier général de l'armée. Le Groupe de travail a été informé que depuis sa création, 231 cours de formation sur le droit humanitaire international ont été donnés à 3 036 officiers et à 9 521 soldats, avec le concours du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Cette discipline figure aujourd'hui au programme des examens de promotion des officiers.

49. Sri Lanka n'est pas partie aux Protocoles additionnels I et II de 1977 aux Conventions de Genève de 1949, mais le commandant en chef de l'armée a assuré la mission que toutes les normes internationales du droit humanitaire applicables dans les conflits armés non internationaux étaient inscrites au programme de formation de l'armée.

G. Révision de la loi sur la prévention du terrorisme et du Règlement d'exception (E/CN.4/1992/18/Add.1, par. 204 e) et E/CN.4/1993/25/Add.1, par. 146 a))

50. Le Groupe de travail a recommandé que la loi sur la prévention du terrorisme et le Règlement d'exception actuellement en vigueur soient alignés sur les normes internationales reconnues en matière de garanties d'une procédure régulière et de traitement des prisonniers. La mission a été informée que le Gouvernement n'avait pas apporté de modification à la loi sur la prévention du terrorisme et que la révision du Règlement d'exception avait consisté simplement à ramener la durée maximum de détention à 60 jours dans les régions du nord et de l'est, et à 21 jours dans les autres régions.

51. Les organisations non gouvernementales continuent à affirmer que la loi sur la prévention du terrorisme et le Règlement d'exception, surtout son article 17, sont la principale raison de la persistance des détentions arbitraires et des disparitions forcées. Elles réclament donc l'abrogation immédiate de ces textes.

#### H. Indemnisation des victimes de disparition forcée et de leur famille

52. Au titre des lois No 2 de 1955 et No 58 de 1998 sur l'enregistrement des décès (dispositions temporaires) (voir plus haut), 15 263 certificats de décès au total avaient été délivrés au 31 juillet 1999 à des familles de disparus. La plupart concernent des faits intervenus sous le gouvernement précédent. Les certificats les plus nombreux ont été délivrés dans les districts de Matara (2 204), Kandy (1 913), Hambantota (1 565) et Kurunegala (1 415). La procédure juridique de délivrance des certificats a été beaucoup simplifiée et ne fait plus intervenir les tribunaux, mais les certificats ne peuvent être délivrés qu'à l'initiative du plus proche parent du disparu. Le requérant est tenu de présenter à l'appui de sa demande une déclaration sous serment énonçant les motifs pour lesquels il croit que la personne intéressée a disparu depuis plus d'un an et indiquant qu'il croit sincèrement qu'elle est morte. Si le disparu figure dans la liste de l'une des commissions d'enquête présidentielles, le certificat de décès est plus facile à obtenir.

53. Les familles de disparus et les représentants d'organisations non gouvernementales font valoir toutefois que cette procédure n'est pas appliquée de la même façon dans les différents districts et que certains secrétaires de circonscription sont plus enclins que d'autres à délivrer les certificats. Cette divergence serait liée au fait que la présentation du certificat de décès est une condition préalable à l'obtention d'une indemnité.

54. L'Office de restitution des personnes, des biens et des entreprises (REPPIA : voir plus haut) est chargé de verser une réparation aux familles de disparus sur la foi d'un certificat de décès. Son président a informé la mission que la famille d'un fonctionnaire disparu perçoit 150 000 roupies (environ 2 400 dollars É.-U.) alors que pour les autres disparus la famille ne reçoit que 50 000 roupies (environ 800 dollars). Pour les représentants d'organisations non gouvernementales, cette disparité de traitement est discriminatoire. D'après le Président du REPPIA, jusqu'à septembre 1999, 410 millions de roupies au total avaient été versées à titre de dédommagement à 12 242 familles. Des difficultés avaient surgi uniquement dans les provinces orientales, soit parce qu'apparemment il était souvent difficile de retrouver les membres de la famille des disparus, soit par suite des réticences de la famille. Des problèmes ont été signalés aussi dans la région de Colombo, où beaucoup des personnes disparues étaient des étudiants ou des travailleurs migrants dont la famille est difficile à localiser.

### III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

55. Le Groupe de travail apprécie les différentes mesures prises par les Gouvernements présent et passé de Sri Lanka, conformément aux recommandations antérieures du Groupe, en vue d'élucider les cas de disparition intervenues sous le Gouvernement précédent, de rendre justice aux familles touchées et de prévenir de nouvelles disparitions. En particulier, le Groupe tient à souligner les efforts déployés, nonobstant la persistance du conflit grave avec les LTTE dans le nord et l'est du pays, par les instances suivantes : les quatre commissions d'enquête

présidentielles sur les disparitions involontaires, la Commission d'enquête sur les disparitions dans la péninsule de Jaffna établie par le Secrétaire d'État à la défense, l'ex-Groupe spécial chargé des droits de l'homme et son successeur, la Commission des droits de l'homme de Sri Lanka, créée en application de la loi No 21 de 1996, l'Office de restitution des personnes, des biens et des entreprises, le Procureur général et d'autres instances.

56. Concernant les disparitions intervenues dans les dernières années 80 et les premières années 90, en particulier les cas enregistrés en 1989 et 1990 dans le sud du pays en liaison avec le JVP, près de 40 000 plaintes ont été instruites et plus de 20 000 disparitions forcées ont été établies par les quatre commissions présidentielles. En vertu de la législation temporaire spéciale, plus de 15 000 certificats de décès ont été délivrés et plus de 12 000 familles ont été indemnisées. Dans près de 4 000 cas, les responsables ont été identifiés, des poursuites pénales ont été ouvertes contre quelque 500 membres de la police et de l'armée, et certains des accusés ont été déclarés coupables et condamnés par les tribunaux. D'autres ont fait l'objet de sanctions disciplinaires.

57. En ce qui concerne les disparitions intervenues sous le Gouvernement actuel, en particulier les cas signalés en 1996 dans la péninsule de Jaffna et impliquant les LTTE, plus de 2 600 plaintes ont été instruites par la commission d'enquête du Ministère de la défense, plus de 200 cas ont été élucidés et certains corps ont été exhumés. En outre, la Commission des droits de l'homme a enquêté sur un nombre considérable d'allégations de disparition et retrouvé la trace de nombreuses personnes disparues.

58. Dans le domaine de la prévention ont été promulgués des lois et règlements qui habilitent la Commission des droits de l'homme à se rendre dans les postes de police et les centres de détention des forces armées, et qui font obligation aux agents de la force publique d'informer la Commission dans les quarante-huit heures de toute arrestation ou détention opérée en vertu de la loi sur la prévention du terrorisme et du Règlement d'exception, de délivrer une attestation en cas d'arrestation et de respecter d'autres mécanismes de protection contre les arrestations et détentions arbitraires. Des cours de formation sur les droits de l'homme et le droit humanitaire ont été dispensés par l'armée et la Commission des droits de l'homme.

59. Le Groupe de travail se félicite de la création récente, au sein de l'Office de restitution des personnes, des biens et des entreprises (REPPIA), d'une unité spéciale chargée de constituer une base de données sur les disparitions, en liaison avec les cas communiqués par le Groupe de travail au Gouvernement de Sri Lanka et en vue expressément d'élucider et de régler ces cas sur la base de la présomption de décès, avec paiement d'une indemnité aux familles, et d'autres moyens d'établir le sort des personnes disparues et le lieu où elles se trouvent. Cette unité a fait savoir qu'elle a réglé 4 010 des quelque 12 000 cas soumis par le Groupe de travail (dont 2 761 sur la base de certificats de décès), mais le Groupe de travail n'a pas encore pu vérifier cette information pour chaque individu.

60. Malgré tous ces faits encourageants, le Groupe de travail tient à souligner que Sri Lanka demeure au deuxième rang des pays par le nombre des cas non élucidés de disparitions inscrits sur sa liste. Beaucoup des personnes disparues et censément retrouvées par les autorités (en particulier par la Commission des droits de l'homme) ne semblent pas correspondre à la description donnée par le Groupe. Si un nombre considérable d'enquêtes pénales ont été ouvertes

concernant les disparitions intervenues il y a une dizaine d'années, très rares sont les suspects qui ont été effectivement condamnés. Beaucoup de familles estiment donc à juste titre que justice ne leur a toujours pas été rendue.

61. Certaines organisations non gouvernementales affirment elles aussi que l'actuel Gouvernement n'a pas fait assez pour enquêter sur les disparitions qui se sont produites après sa prise de fonction et pour prévenir les disparitions à l'avenir. Alors que les disparitions intervenues sous le Gouvernement précédent ont été étudiées par quatre commissions présidentielles indépendantes dont les conclusions ont été en principe rendues publiques, les cas les plus récents n'ont fait l'objet d'une enquête que par une commission du Ministère de la défense, à caractère confidentiel et non indépendante. La Commission des droits de l'homme, qui, en principe, peut faire beaucoup pour les investigations et la prévention, paraît ne pas avoir l'autorité nécessaire, non plus que le soutien politique et les moyens financiers qui lui permettraient de s'acquitter de sa tâche convenablement.

62. En ce qui concerne la prévention, un certain nombre des précédentes recommandations du Groupe de travail n'ont pas été appliquées. Tout d'abord, la loi sur la prévention du terrorisme et le Règlement d'exception, qui sont considérés à juste titre comme le principal motif de la persistance, encore qu'à un degré très atténué, des disparitions forcées, n'ont été ni abrogés, ni alignés sur les normes internationalement reconnues en matière de droits de l'homme. Deuxièmement, il n'a pas été constitué de registre central des détenus. Troisièmement, les mécanismes de sauvegarde contre les arrestations arbitraires, en particulier l'obligation juridique d'informer immédiatement la Commission des droits de l'homme des arrestations et détentions, ne paraissent pas bien connus des organes de la force publique et il n'en est pas souvent tenu compte dans la pratique.

63. En conclusion, le Groupe de travail adresse au Gouvernement de Sri Lanka les recommandations suivantes :

a) Le Gouvernement doit créer un organe indépendant chargé d'enquêter sur tous les cas de disparition qui se sont produits depuis 1995 et d'en identifier les responsables;

b) Le Gouvernement doit accélérer son action visant à traduire devant la justice les responsables de disparitions forcées, que celles-ci soient intervenues sous l'ancien ou sous l'actuel gouvernement. Le Procureur général ou une autre instance indépendante doit être habilité à enquêter sur les personnes soupçonnées d'avoir provoqué des disparitions forcées et à les inculper, quelle que soit l'issue des enquêtes menées par la police;

c) Il convient de faire de l'acte conduisant à une disparition forcée un délit en soi, passible de sanctions appropriées, selon le droit pénal sri-lankais, ainsi qu'il est dit à l'article 4 de la Déclaration des Nations Unies sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées;

d) La loi sur la prévention du terrorisme et le Règlement d'exception doivent être abrogés ou, à défaut, alignés sur les normes internationales reconnues concernant la liberté des personnes, les garanties d'une procédure régulière et le traitement humain des prisonniers;

- e) Toute personne privée de liberté ne doit être placée que dans un lieu de détention officiellement reconnu, ainsi qu'il est dit à l'article 10 1) de la Déclaration. Tous les lieux de détention non officiels, en particulier ceux qui sont établis par des organisations paramilitaires combattant aux côtés des forces de sécurité, par exemple la PLOTE et la TELO, doivent être fermés immédiatement;
- f) Le Gouvernement doit établir un registre central des détenus, ainsi qu'il est prévu à l'article 10 3) de la Déclaration. Étant donné que la Commission des droits de l'homme doit être informée immédiatement de toute arrestation ou détention, en vertu de la loi sur la prévention du terrorisme et du Règlement d'exception, ce registre central informatisé pourrait être établi au siège de la Commission. Cette solution exigerait toutefois une augmentation substantielle des pouvoirs et des ressources de la Commission;
- g) Toutes les familles de disparus doivent recevoir le même montant de réparation. La distinction opérée entre les fonctionnaires et les autres victimes paraît discriminatoire et doit donc être abolie. L'indemnisation ne doit pas être subordonnée à la présentation de faits "prouvés" par une commission d'enquête. En outre, les familles de disparus doivent être aidées, selon leurs besoins, par d'autres moyens tels que des prêts à faible intérêt ou des bourses d'études pour les enfants;
- h) La procédure de délivrance des certificats de décès dans les cas de disparition doit être appliquée d'une manière égale et non discriminatoire à toutes les familles;
- i) L'interdiction des disparitions forcées doit être inscrite en tant que droit fondamental dans la Constitution de Sri Lanka et ouvrir droit à la possibilité de faire recours devant la Cour suprême au titre d'une action "droits de l'homme" en vertu de l'article 13 de la Constitution, que la personne disparue soit présumée vivante ou morte.



Annexe I

PROGRAMME

Lundi 25 octobre 1999

- 9 heures Entretien avec M. Witham, coordonnateur résident des Nations Unies et représentant résident du PNUD
- 10 heures Ministère des affaires étrangères :  
M. L. Fernando, Secrétaire d'État  
M. W. Hettiarachi, Directeur/Affaires des Nations Unies  
M. S. Ekanayake, Directeur adjoint/Affaires des Nations Unies
- 11 heures M. L. Kadirgamar, Ministre des affaires étrangères
- 12 h 30 Déjeuner offert par le Secrétaire d'État aux affaires étrangères

Mardi 26 octobre 1999

- 9 heures M. M. H. M. Salman, Président de l'Office de restitution des personnes, des biens et des industries (REPPIA)
- 10 heures M. O. S. M. Seneviratne, Président de la Commission des droits de l'homme, et M. T. Suntheralingam, membre de la Commission
- 11 heures M. N. Silva, Président de la Cour suprême
- Midi M. K.L. Kamalasabayson, Procureur général
- 14 heures M. Gunaratne, Président de la Bar Association de Sri Lanka  
M. S. Deshapriya, MIRJE (Movement for Inter-Racial Justice and Equality)  
M. F. I. Xavier, Home for Human Rights  
Mme S. Wickremasinghe, Secrétaire du Civil Rights Movement  
Mme D. Wickremasekera, Law and Society Trust  
M. K. Tiranagama, Lawyers for Human Rights and Development

Mercredi 27 octobre 1999

- 9 heures Commission d'enquête présidentielle :  
Mme M. Muttewugama, Présidente, M. M. C. M. Iqbal, Secrétaire,  
M. N. Thuduwewatte, M. J. S. G. Samarasinge

- 11 heures M. R. K. Chandrananda de Silva, Secrétaire d'État à la défense
- Midi M. L. Koodituwakku, Inspecteur général de la police
- 14 heures M. Maheswary Velautham, Forum for Human Dignity  
Mme Swarna Jayaweera, Présidente, Centre for Women's Research (CENWOR)  
Mme Sunila Abeyesekera, INFORM  
Mme Lisa Kois, Centre international des études ethniques  
Dr. Sritharan, University Teachers for Human Rights  
M. Shantha Pathirana, Organization of Parents and Family Members of the Disappearances (OPFMD)

Jeudi 28 octobre 1999

- 9 h 30 Général Weerasuriya, commandant en chef de l'armée
- 10 h 30 Général Jayalath Weerakkody, commandant en chef de l'armée de l'air
- 11 h 30 Ministère des affaires étrangères :  
M. W. Hettiarachi, Directeur/Affaires des Nations Unies  
M. Sumedha Ekanayake, Directeur adjoint/Affaires des Nations Unies
- 12 h 30 M. G. L. Peiris, Ministre de la justice, des affaires constitutionnelles, des affaires ethniques et de l'intégration nationale et Vice-Ministre des finances
- 14 heures Entretien avec M. Peter Witham/PNUD, Mme Janet Lim/HCR, M. Colin Glennie/UNICEF, M. Patrick Vandenbruaene, conseiller pour les affaires humanitaires auprès du Coordonnateur résident des Nations Unies, et M. Bo Schack/HCR
- 15 h 30 Entretien avec Mme Carmen Burger, chef adjoint de la délégation du CICR, et M. Alfredo Mallet, coordonnateur pour les questions de protection, CICR
- 16 heures Mme Radika Coomaraswamy, Rapporteuse spéciale chargée de la question de la violence contre les femmes
- 16 h 15 Mme Deepika Udagama, Université de Colombo, membre suppléant de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme
- 16 h 30 Conférence de presse